



A R R Ê T É
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION DES CHAMPIONNATS DE PÉTANQUE
DES CLUBS SENIORS ORGANISÉS PAR COMMENTRY PÉTANQUE
LE 17 SEPTEMBRE 2023
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2023-118)

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu la demande du Commentry Pétanque en date du 2 août 2023 pour modifier la date de mise à disposition de la place du Champ de Foire,

Considérant qu'en raison du championnat de pétanque des clubs seniors organisé par le Commentry Pétanque le **dimanche 17 septembre 2023** place du Champ de Foire à Commentry, il importe de garantir la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

ARRETONS :

Article premier : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2023-118.

Article 2 : Le Commentry Pétanque est autorisé à organiser le championnat de pétanque des clubs seniors **le dimanche 17 septembre 2023, de 7 heures à 22 heures** sur toute la place du Champ de Foire, sur le boulodrome et sur la partie ombragée de la place du champ de Foire à Commentry.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble de la place du Champ de Foire du Vendredi 15 septembre 2023, 14H00, au lundi 18 septembre 2023 matin pour permettre le traçage des terrains et l'installation d'un barnum. Les panneaux annonçant l'interdiction de stationner seront mis en place la veille par les agents municipaux.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la mise en place des structures et la signalisation nécessaire, avec le concours du centre technique municipal. La mise en place ainsi que le déroulement des épreuves se feront sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 4 août 2023.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le deux août deux mille vingt-trois,
Le Maire,
Sylvain BOURDIER*